

ARRETE TEMPORAIRE N° A_ 2023 _ N° 70/23

6.1.3
DGS/PM

REGLEMENTANT LA CIRCULATION AVENUE DU FOURNALET – 1 CHEMIN DE CASTILLON

PUBLIÉ LE 17/03/23

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU, la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU, les arrêtés en date du 9 juin 2020, 20 août 2020, 27 mai et 16 septembre 2021 par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8° partie - signalisation temporaire ;

VU, le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU, le code pénal et notamment son article R 610-5,

VU, l'arrêté d'occupation du domaine public n° 29/23 du 08 mars 2023,

VU, la demande de l'entreprise ENSIO relative à des travaux de tirage de fibre optique avec intervention de soudure en chambre télécom sur réseau déjà existant Avenue du Fournalet, 1 chemin de Castillon,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation

ARRETE

ARTICLE 1 - Dans le cadre des travaux de tirage de fibre optique sur deux chambres telecom en réseau déjà existant Avenue du Fournalet, 1 chemin de Castillon la circulation des véhicules se fera sur chaussée rétrécie à compter du **27 MARS 2023 de 8H00 à 17H00 pour une durée de 8 jours.**

ARTICLE 2 - L'entreprise ENSIO mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

SORGUES, le 17/03/23

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la publication
Le 17/03/23
Pour le Maire et par délégation,
Le Responsable Adjoint à La Directrice de la Police Municipale
Joaquin CORTES

J. CORTES,
Chef de Service,
Responsable Adjoint
de la Police Municipale

LE MAIRE, Thierry LAGNEAU
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la circulation
Dominique DESFOUR

